

COMMUNE : BAVANS (25550)

Nos réf. : PK/JD/MCR

N° 48/2012

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<b>DATE DE CONVOCATION :</b> 11/05/2012	L'an deux mil douze le vingt quatre mai à dix neuf heures,
<b>DATE D'AFFICHAGE :</b> 24/05/2012	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Pierre KNEPERT, Maire.
<b>NOMBRE DE CONSEILLERS :</b>  <i>En exercice : 27 Présents : 22 Votants : 26</i>	<b>Présents :</b> KNEPERT Pierre, MERAUX Jocelyne, BELZ Christian, PETIT Betty, MAKSOUH Mourad, PARRAIN Carole, CLAUDON Pierre, MORENO Christine, MANIAS Marcel, JACQUOT Laurent, FONTAINE Dalila, RENOUX Alain, GRIFFON Pierre, MONNIN Jean-Pierre, MORASCHETTI Elisabeth, CHATELAIN Pierre, RADREAU Sophie arrivée à 19h10, MARTINO Jean-Luc, BIGEARD Isabelle, AUDOUZE Yann, TRAVERSIER Agnès, MOUHOT Marcel.  <b>Excusés :</b> GRILLOT Fabienne a donné procuration à RENOUX Alain, PERRON Danièle a donné procuration à PARRAIN Carole, PAGNOT Pascal a donné procuration à TRAVERSIER Agnès, GIRARD Jean-Claude, ATAR Nathalie a donné procuration à MOUHOT Marcel.
<b>OBJET :</b>  <i>Désignation du nombre de membres du Comité Technique Paritaire</i>	Monsieur Marcel MOUHOT est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal des conclusions de la réunion avec les organisations syndicales, rencontrées le mercredi 09 mai 2012 et proposant de fixer à 4 membres représentants du personnel la composition du comité technique.

Les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, considérant :

- le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques paritaires,
- le décret n° 2011-2012 du 27 décembre 2011 relatif aux comités techniques et aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
- les effectifs de la collectivité (Commune et CCAS) arrêtés au 1<sup>er</sup> janvier 2012 soit cinquante trois agents,
- l'avis des organisations syndicales consultées sur cette section,

décident de fixer le nombre des membres du Comité Technique Paritaire à :

- quatre représentants du personnel (et quatre représentants suppléants),
- quatre représentants de la collectivité (et quatre représentants suppléants).

La présente délibération sera communiquée aux organisations syndicales.

Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.



**DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE**  
Transmise à la Préfecture le 24/05/12  
Publiée le 24/05/12  
**DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME**  
Le Maire

